

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2022-011

Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 10 février 2022

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la décision 2021-119 en date du 02 septembre 2021 concernant l'actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 octobre 2021,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault souhaite actualiser le tarif de la terre végétale criblée et amendée (passage de 27€€ HT à 37.50€ HT) et mettre à jour le tarif TGAP en vigueur au 01/01/2022,

DECIDE

Article 1 : d'actualiser les tarifs généraux du Syndicat Centre Hérault à compter du 10 février 2022 selon le tableau joint en annexe de la décision

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, 10 février 2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

